

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Marché de service

2026-011

**Entretien des goupils de la direction du patrimoine de
l'université Paris Nanterre**

Sommaire

Article 1. OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	3
1.1 Identification	3
1.2 Objet de la prestation	3
1.3 Périmètre du marché.....	3
1.4 Lieu d'exécution	3
Article 2. Réalisation des prestations	3
2.1 Généralité	3
2.2 Exécutions des prestations.....	4
2.2.1 Mission d'entretien	4
2.2.2 Mission de dépannage	4
Article 3. Modalité de substitution de prestations	4
3.1 Clause d'évolution des prestations	4
3.2 Evolutions à l'initiative du titulaire	5
3.3 Evolutions à l'initiative du pouvoir adjudicateur.....	5

Article 1. OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ

1.1 Identification

Le présent marché est porté par :
L'Université Paris Nanterre
200, avenue de la République
92001 NANTERRE

1.2 Objet de la prestation

L'accord-cadre a pour objet l'exécution des prestations pour l'entretien et le dépannage des quatre engins goupil G3 et G5 de la Direction du Patrimoine de l'Université Paris Nanterre.

Caractéristiques véhicules et immatriculation :

- Goupil G36L NKS MY14.25 PbO 320A : DC-892-FQ ;
- Goupil G36L NKS MY14.75 PbO 320A : DM-242-EY ;
- Goupil G36L NKS MY14.75 PbO 240A : DT-415-KL ;
- Goupil G5E N1 KS 72V MY 17.5 PbO 200A :EQ-843-LP

Le titulaire aura au titre de ce marché une obligation de résultat.

Tout ajout ou modification des prestations initiales après l'entrée en vigueur du marché doit faire l'objet d'un avenant accepté par les cocontractants.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.3 Périmètre du marché

La conclusion du présent accord-cadre ne confère pas un droit d'exclusivité au titulaire.

En effet, les bénéficiaires se réservent le droit de commander des prestations entrant dans le champ du présent contrat à des tiers dans les conditions suivantes, sans que les titulaires du présent accord-cadre puissent prétendre au versement d'une quelconque indemnité :

- lorsque la formation peut être assurée, à titre gratuit ou onéreux, par un agent ou un service de l'administration
- lorsque la formation entre dans le champ d'application d'un marché public déjà existant. Ainsi, les bénéficiaires qui disposent de marchés propres dont les prestations relèvent de cet accord-cadre ne pourront reconduire leur marché à la fin de sa période d'exécution.

1.4 Lieu d'exécution

Le présent marché s'exécute à l'adresse suivante :

Site Nanterre - 200, avenue de la République 92000 Nanterre

Article 2. Réalisation des prestations

2.1 Généralité

Le présent marché permet à l'Université d'entretenir son parc d'engins de marque Goupil.

La liste exhaustive des équipements concernés par ce présent marché est définie dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en annexe.

2.2 Exécutions des prestations

Etablissement du calendrier d'intervention préventif

Chaque première semaine du mois de juin de chaque année d'exécution du présent marché, le titulaire proposera des dates d'interventions sur site au responsable du pôle maintenance de la Direction du Patrimoine qui devra les valider

2.2.1 Mission d'entretien

Une visite d'entretien sera réalisée sur le site de l'université selon les modalités suivantes et en respectant toutes les recommandations constructrices.

- Contrôle jeu train avant ;
- Contrôle courroie ;
- Contrôle freinage ;
- Contrôle générale des fluides ;
- Contrôle et graissage des fluides ;
- Contrôle et graissages des connexions ;
- Contrôle des équipements ;
- Contrôle des batteries ;
- Contrôle chargeur ;
- Contrôle générale ;
- Essai véhicule ;
- Contrôle et serrage des différents écrous ;
- Contrôle filtre habitacle ;
- Contrôle pression des pneus.

Complément des fluides à faire si nécessaire (liquide de frein, lave glace, liquide batterie, eau déminéralisée).

2.2.2 Mission de dépannage

Le présent contrat d'entretien comprend également la prestation de dépannage sur site.

Ces dépannages devront intervenir dans les 48h heures (jours ouvrés du lundi au vendredi inclus) après le signalement par la Direction du Patrimoine.

A l'issue de chaque interventions (entretiens ou dépannage), un rapport d'intervention détaillé sera remis à la Direction du Patrimoine dans le 48h (jours ouvrés du lundi au vendredi inclus).

Article 3. Modalité de substitution de prestations

3.1 Clause d'évolution des prestations

L'Université et le titulaire ont la possibilité, durant la période d'exécution du marché de faire évoluer les prestations objet du présent marché. Dans ce cas, l'évolution se traduit par l'ajout ou le remplacement au profit d'une prestation, de produit de qualité égale ou supérieure, à un coût égal ou inférieur au produit remplacé dans la limite où les nouvelles prestations restent conformes aux exigences du cahier des charges.

Par ailleurs, le titulaire s'oblige à accorder à ces évolutions applicables aux pièces fournitures et posées, les mêmes garanties que celles prévues au cahier des charges et à observer les mêmes délais.

Les nouvelles prestations et fournitures sont introduites dans le marché, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant sous réserve qu'elles respectent les conditions fixées ci-avant.

3.2 Evolutions à l'initiative du titulaire

Le titulaire est tenu d'adresser sa demande à l'Université à l'adresse suivante :

finance-patrimoine@liste.parisnanterre.fr avec accusé de réception.

Le titulaire communique la nature et l'importance des changements devant intervenir. Cette information doit être accompagnée des données techniques liées à ces changements ainsi que des prix correspondants.

L'Université dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour se prononcer sur la proposition d'évolution. Si L'université n'émet pas d'observation ni de réserve dans le délai précité, l'évolution demandée par le titulaire est acceptée.

3.3 Evolutions à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Lorsque l'université est à l'initiative de cette évolution, le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour adresser à l'Université son acceptation ou son refus de répondre à la demande formulée par l'Université. Dans l'hypothèse d'une acceptation, le titulaire communique avec sa réponse les caractéristiques de la prestation qu'il propose, ainsi que les prix correspondants.

Sans réponse du titulaire dans le délai imparti, une pénalité sera appliquée conformément au CCAP valant acte d'engagement.